

● Comités de Concertation Utilisateurs et Bureaux d'enregistrement

Compte-rendu du 12 mai 2026

Sommaire

1. Présents.....	4
2. Ordre du jour	7
3. Accueil et actualités	8
4. Sujet d'information et d'échanges.....	15
4.1. Avancement des sujets du CCUBE de novembre	15
4.1.1. Premier bilan de FR Check (T1 2026).....	15
4.1.2. Point sur la mise en œuvre de l'obligation 2FA pour l'utilisation des webservices de l'Afnic par les BE	22
4.1.3. Suivi des actions concernant l'évolution de la documentation et communication opérationnelle.....	23
4.2. Retour sur les opérations commerciales 2025	24
4.3. Le Conseil Scientifique de l'Afnic.....	26
4.4. Élections d'un représentant au CA par les collèges Utilisateurs et BE lors de la prochaine AG.....	32
5. Sujet de concertation.....	35
5.1. Modification de la charte de nommage : Injonctions AMF	35
5.1.1. Restitution et avis des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement et réponses de l'Afnic.....	39

5.2. Anticipation de l’alignement des politiques de registre des extensions ultramarines caribéennes avec la charte de nommage de l’Afnic.....	40
5.2.1. Restitution et avis des comités utilisateurs et bureaux d’enregistrement et réponses de l’Afnic.....	42
5.3. Autres retours des comités utilisateurs et bureaux d’enregistrement et réponses de l’Afnic.....	45
6. Échanges autour des sujets remontés par les membres	47
7. Prochains rendez-vous.....	51

1. Présents

Membres Utilisateurs

13 personnes représentant 12 membres du collège.

- Sébastien Bachollet
- Antoine Boutignon
- David Chelly
- Nicolas Pawlak
- Elisabeth Porteneuve
- David Tayer
- Laurent Toutain
- Association www.BZH représentée par David Lesvenan
- BNF représentée par Vladimir Tybin
- INPI représenté par Paul Perpère et Caroline Beauvillain
- Internet Society (ISOC) France représentée par Nicolas Chagny
- Novagraaf représenté par Marc-Emmanuel Mellet

Membres Bureaux d'enregistrement

15 personnes représentant 15 membres du collège.

- Branshelter représenté par Frédéric Guillemaut
- Cabinet Germain Moreau représenté par Gaël Mancec
- Dataxy représenté par Bernard Dulac
- DGS Monaco représenté par Eric Lantonnet

- Domainoo représenté par Emilie Dessens
- Namecare représenté par Philippe Franck
- Nameshield représenté par Arnaud Wittersheim
- Netim représenté par Sébastien Almiron
- Nordnet représenté par Sophie Engrand
- One2Net représenté par Pierre Geoffroy
- OVHcloud représenté par Emma Caner
- Ordipat représenté par Jennifer Korn
- Scaleway représenté par Cédric Leroy
- Teradoc représenté par Marc-Olivier Bernard
- Viaduc représenté par Ludovic de Nicolay

Afnic

- Benoit Ampeau, directeur partenariats et innovations
- Gabrielle Apfelbaum, directrice de la communication
- Elodie Beliard, responsable relation clients
- Pierre Bonis, directeur général
- Sophie Canac, responsable gouvernance associative
- Linda Caplain, responsable qualité et amélioration des services de registre
- Lucien Castex, conseiller du DG internet gouvernance et société
- Marianne Georgelin, directrice juridique, politiques de registre et affaires publiques
- Régis Massé, directeur des systèmes d'information
- Mégane Passereau, assistante du DG
- Maëlle Pesquer, responsable communication événementielle
- Emilie Turbat, directrice marketing et commercial
- Mickael Vigreux, responsable animation commerciale

Membre fondateur :

- INRIA représenté par Luc Saccavini

2. Ordre du jour

- Bienvenue et points d'actualité
- Sujets d'informations et d'échanges :
 - Avancements des sujets du CCUBE de novembre
 - Premier bilan de FRCHECK nouvelle version
 - Point sur la mise en œuvre de l'obligation 2FA pour l'utilisation des webservices de l'Afnic par les BE
 - Suivi des actions concernant l'évolution de la documentation et de la communication opérationnelle
 - Retour sur les opérations commerciales 2025
 - Le Conseil Scientifique de l'Afnic
 - Élections d'un représentant au CA par les collèges Utilisateurs et BE lors de la prochaine AG
- Sujets de concertation
 - Modification de la charte de nommage : Injonctions AMF
 - Anticipation de l'alignement des politiques de registre des extensions ultramarines caribéennes avec la charte de nommage de l'Afnic
- Échanges autour des sujets remontés par les membres :
 - Anonymisation des PP par défaut pas toujours respecté
- Calendrier des prochains rendez-vous et feuille de route des prochains CCUBE

3. Accueil et actualités

Pierre Bonis souhaite la bienvenue aux participants de ces comités de concertation caractérisés d'une part par la prédominance des sujets d'information et de suivi, et, d'autre part, par l'organisation d'une session extraordinaire dédiée aux extensions ultramarines caribéennes. Cette session extraordinaire sera ouverte à des non-membres de l'Afnic. L'occasion sera aussi donnée aux membres des comités de concertation d'entendre les candidats au Conseil d'administration de l'Afnic et les élus sortants, mais également Laurent Toutain, président historique du Conseil scientifique de l'Afnic depuis sa création.

Les points d'actualité

Le principal sujet d'actualité concerne les extensions ultramarines, qui ont fait l'objet de deux blocs d'appels d'offres. L'un qui concernait le bloc caribéen et des extensions déjà gérées par l'Afnic, l'autre qui ne concernait que des extensions déjà gérées par l'Afnic et Saint-Barthélemy et Saint-Martin, non déléguées dans IANA jusque-là. Aucune information n'est disponible à ce stade sur ce second appel d'offres, pour lequel l'État a jusqu'au 27 mai pour se prononcer. Le premier bloc a quant à lui été remporté par l'Afnic, ce qui constitue à la fois une grande fierté et une grande opportunité, les trois extensions caribéennes françaises affichant un potentiel de développement important. Un important travail reste à mener avec la communauté internet locale, en veillant particulièrement à ne pas donner le sentiment d'une recentralisation, alors que la gestion de ces extensions était assurée jusqu'à présent par des acteurs locaux.

Parmi les autres actualités, l'Afnic demeure très mobilisée sur l'ouverture de nouvelles extensions génériques dans le cadre du round de l'ICANN. Les candidatures pourront être déposées jusqu'à l'été 2026. L'Afnic reçoit de bons retours, ayant réussi à nouer des partenariats efficaces avec des clients solides, même si une certaine opacité reste logiquement de mise à propos des extensions elles-mêmes. Celles-ci sont toutefois attendues de qualité, porteuses de sens, soutenues par des acteurs originaux et correspondant au positionnement de l'Afnic. Il faut espérer que la quantité sera également au rendez-vous, mais la diversité des modèles en construction s'avère très satisfaisante. Par ailleurs, alors que l'Afnic s'était positionnée comme opérateur technique de registre lors des étapes précédentes, soucieuse de construire des partenariats avec les bureaux d'enregistrement, elle accompagne finalement certains clients, à leur demande, dans cette nouvelle phase. Ce qui signe la reconnaissance de son expertise, mais modifie également sa stratégie pour 2026, en mobilisant des ressources supplémentaires.

Des contacts intéressants ont également été noués avec des registres de ccTLD, dans un contexte où la pression réglementaire progresse, où l'environnement se complexifie et où les besoins d'investissements augmentent, encourageant les mutualisations. L'Afnic est évidemment déjà présente sur ce marché en tant qu'opérateur technique de registre du Gabon et du Sénégal et a engagé des discussions avec d'autres homologues africains, considérant qu'elle a un rôle à jouer dans le mouvement de concentration en cours. Étant l'un des rares offreurs de services initialement ccTLD, elle comprend en effet parfaitement les enjeux et est bien positionnée pour offrir des solutions de registre, y compris à des homologues. Pour autant, l'activité majeure de l'Afnic demeure le .fr, qui représente 96 % ou 97 % de son chiffre d'affaires et pour la gestion duquel elle a été créée.

L'association a également participé au CENTR Jamboree 2026 à Berlin, du 6 au 8 mai. Les abus sont évidemment revenus en point saillant, ce qui montre que l'écosystème est parfaitement conscient qu'il doit agir, qu'il agit et qu'il évalue ses

actions. Loin d'être irresponsable, l'industrie demeure très mobilisée. De ce point de vue, le .fr se comporte très bien. Le CENTR Jamboree a également permis de constater que les méthodes de lutte contre les abus étaient très similaires, bien que les politiques locales et les stratégies de registres diffèrent parfois en amont. Les outils sont systématiquement liés à l'analyse des données des titulaires. Un autre sujet du Jamboree a concerné l'impact de l'IA sur le marché des noms de domaines. L'impact positif est le dynamisme des enregistrements, qui se vérifie également pour le .fr, qui a battu des records de créations et redressé son taux de renouvellement. Il semble donc bien qu'il existe un « effet IA », qu'il s'agisse d'agents IA enregistrant des noms de domaines, ou d'IA facilitant la prise de décision d'achat de noms de domaines très longs ou très thématiques, jusqu'à présent peu considérés. Ces phénomènes interpellent les acteurs du secteur, qui cherchent à les analyser et seraient tout à fait preneurs d'échanges à ce propos avec les utilisateurs et les bureaux d'enregistrement. Cette dynamique de création n'est pas portée par des abus, mais par une tendance difficile à qualifier, la finalité de ces créations de noms de domaines s'avérant compliquée à interpréter. Le troisième sujet remonté du CENTR Jamboree a concerné la régulation et la réglementation. Bien entendu, la directive NIS2 demeure centrale, car elle impacte l'Afnic, en tant que registre, et les bureaux d'enregistrement, mais le DNS et les noms de domaines se retrouvent dans de nombreuses régulations sectorielles, dont les évolutions sont difficiles à anticiper. En effet, de nombreuses régulations confidentielles finissent par se voir ajouter un codicille relatif au numérique. Il convient donc de mener un travail de veille.

Sans oublier les activités onusiennes, qui occupent largement l'Afnic. À l'ONU comme dans les instances internationales de gouvernance de l'internet, l'enjeu majeur tient à la disparition du camp occidental face aux traditionnelles demandes de modification émanant de la Chine, de l'Iran ou de la Russie, qu'un internet ouvert a toujours profondément gênés. Il est plus compliqué, aujourd'hui, de dégager une majorité pour défendre les acquis de la construction d'un internet ouvert, alors même qu'en raison des conflits, les attaques sont plus intenses. Les discussions

portent également sur les attributions satellitaires, considérant que Starlink ne respecte plus les règles, alors qu'il est l'acteur majoritaire. Les dissensions au sein du camp occidental sont donc très fortes. Le monde subit ainsi des évolutions profondes, la définition de *like-minded countries* posée par la Commission européenne n'est manifestement plus d'actualité.

Pierre Bonis profite des points d'actualité pour inciter les participants à consulter les rapports publiés par l'Afnic, dont celui sur la médiation, qui démontre que cette démarche a trouvé son public, répond à une attente et s'avère utile, le taux de réussite étant loin d'être anecdotique. Les équipes de l'Afnic déploient d'importants efforts pour produire des études techniques, juridiques ou sur les tendances commerciales du secteur, qui se veulent de référence.

Gabrielle Apfelbaum présente les dispositifs de communication visuelle autour du .fr, qui demeure très attaché à soutenir l'activité des petites entreprises, TPE, PME, artisans et indépendants. L'objectif étant de les accompagner dans une transformation numérique heureuse, dans laquelle l'usage d'internet leur apporte de nombreux bénéfices. Afin de resserrer son action envers les TPE/PME, l'Afnic a conçu fin 2025 une campagne ciblée sur les métiers de libraire, fleuriste, coiffeur, serrurier et restaurateur. Le message se voulait de bonne humeur, considérant que, dans un contexte économique relativement morose, 80 % des créations nettes d'emplois émanent des TPE/PME et que le .fr se veut un outil de facilitation.

Cette campagne a reposé sur une stratégie média couplant affichage et presse spécialisée ciblée. Elle comprenait cinq visuels, incluant tous un paragraphe sur l'intérêt de disposer d'un nom de domaine en .fr facilitant l'activité professionnelle et sécurisant la présence en ligne.

Campagne métiers



L'Afnic a privilégié des supports qualitatifs, Métal Flash, Biblond, Tendances restauration et Livres hebdo et a sélectionné des emplacements à fort trafic, en commençant par des panneaux aux entrées du marché de Rungis consacrées aux fleurs et aux fruits et légumes (la plus fréquentée par les restaurateurs). Une campagne d'affichage tactique a également visé le Snack Show de la Porte de Versailles et le Salon du Livre. Le choix de ces publications et de ces emplacements prestigieux renvoie un message de solidité du .fr. Cette campagne sera poursuivie, l'Afnic se positionnant déjà sur le salon Novafleur de Reims d'octobre 2026 et envisageant le salon Hair & Beauty de Montpellier. Il est également prévu de la décliner sur les versions en ligne des magazines ciblés et de l'étendre à trois nouveaux métiers.

Un membre salue l'excellente idée qui consiste à utiliser la presse professionnelle, et demande si le bâtiment, actif dans les enchères de noms de domaines, fait partie des secteurs auxquels il est prévu d'élargir la campagne.

Gabrielle Apfelbaum confirme que le secteur du bâtiment est considéré comme à fort potentiel. Il fait donc partie de ceux présélectionnés pour 2026.

Un autre membre s'enquiert du montant global de la campagne.

Gabrielle Apfelbaum précise que la campagne d'affichage à Rungis a coûté 25 000 euros pour une année complète, celle du Snack Show 6 000 euros environ. Dans la presse spécialisée, l'Afnic a bénéficié d'opportunités limitant les coûts entre 2 000 et 6 000 euros par numéro. Un récapitulatif global sera établi.

Pierre Bonis ajoute que le budget média annuel de l'Afnic est relativement stable, du fait des arbitrages entre campagne d'affichage, campagne de presse ou campagne télévisée.

Gabrielle Apfelbaum souligne l'importance, pour l'Afnic, de toucher des professionnels souvent débordés et ne disposant que de peu de temps à consacrer à leur présence en ligne. Le budget média de l'Afnic est stable, mais très limité à l'échelle de ses concurrents. Le choix a donc consisté à diversifier les actions, entre campagnes de notoriété en télévision, campagnes métiers ciblées et achats médias orientés vers les jeunes. Les trois volets sont nécessaires pour conforter la solidité du .fr.

Un membre demande si l'Afnic pratique également le publiprédactionnel.

Gabrielle Apfelbaum indique que de telles campagnes sont très rares, car moins bien considérées par les journalistes que le rédactionnel classique. L'Afnic déploie donc, parallèlement à sa stratégie publicitaire, une stratégie très active de relations presse, sur des thématiques comme la bonne santé du .fr, la lutte contre les abus, la cybersécurité, les enjeux de souveraineté. Chaque année, l'étude thématique offre l'opportunité de contacter l'ensemble des journalistes travaillant sur le sujet, qu'ils interviennent pour la presse spécialisée ou pour la presse économique plus généraliste.

Pierre Bonis précise que l'Afnic recourt également à des canaux autres que les médias pour toucher ses cibles, comme « réussir en .fr » ou « tous en ligne maintenant », appuyés sur France Num. l'Afnic échange aussi beaucoup avec les experts-comptables, qui sont prescripteurs auprès des TPE/PME.

Paul Perpère recommande que l'Afnic participe au salon des experts-comptables et se rapproche des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA), la logique voulant que les entreprises achètent leur nom de domaine au moment de leur création.

Pierre Bonis confirme que les CCI et CMA sont des partenaires de longue date de l'Afnic, certaines étant très réactives et d'autres nettement moins. Il remercie Gabrielle Apfelbaum pour la qualité de sa présentation, une première en comité de concertation.

Gabrielle Apfelbaum précise que la campagne dédiée aux jeunes sera présentée lors du prochain comité.

Pierre Bonis signale également un nouveau groupe d'échange consacré à la gouvernance de l'internet et invite les membres des comités à consulter régulièrement le site asso.afnic.fr.

Sophie Canac précise que de nouveaux groupes pourront être ouverts selon les besoins exprimés par les membres.

4. Sujet d'information et d'échanges

4.1. Avancement des sujets du CCUBE de novembre

4.1.1. Premier bilan de FR Check (T1 2026)

Marianne Georgelin propose d'évoquer le dispositif FR Check présenté au mois de novembre. Celui-ci a vocation à détecter de manière automatique certaines structures concernant les noms de domaines et de suspendre la publication du nom de domaine, même si celui-ci reste parfaitement enregistré. Durant la période de suspension de sept jours, le titulaire est invité à justifier ses données. Cette période de suspension est suivie, dans la procédure, par une période de blocage de 30 jours, à l'issue de laquelle le nom de domaine est supprimé si les données n'ont pas été régularisées. Des critères de détection ont été ajoutés au 1^{er} janvier, alors que FR Check ne vérifiait auparavant que les codes pays (non éligibles hors UE) : noms de domaines contenant « gouv » dans leur composition, numéros de téléphone ne correspondant pas à une nomenclature classique, adresses email non fonctionnelles et réenregistrements, dans le cours du mois suivant, de noms de domaines supprimés à la suite d'une procédure de vérification de données.

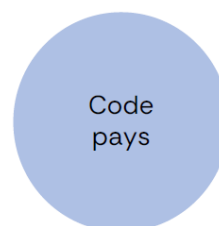
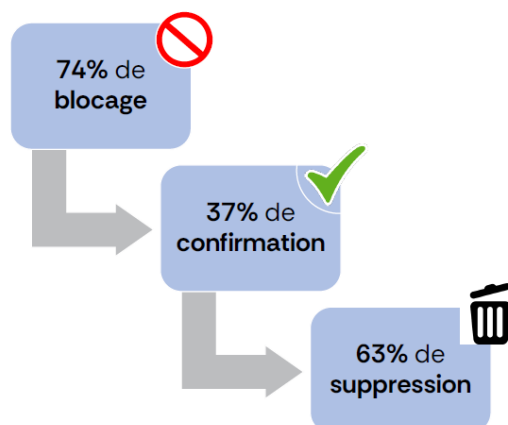
Un membre bureau d'enregistrement demande pourquoi la demande n'est pas automatiquement refusée lorsque le code pays n'est pas conforme.

Marianne Georgelin explique qu'elle est suspendue, le temps que le titulaire justifie ses données. Sur les trois premiers mois de 2026, 1 600 noms de domaines ont été suspendus dans le cadre de la procédure FR Check. À la fin des sept jours de suspension, 52 % de ces noms ont été bloqués et 48 % ont été validés. Parmi ces 52 %, 46 % ont finalement été supprimés à l'issue de la période de blocage de 30 jours et 54 % ont été confirmés. Il est apparu qu'une proportion très importante de noms de domaines était suspendue pour cause de numéro de téléphone incorrectement configuré. Ce qui a généré l'augmentation conséquente du volume des procédures, sans qu'un lien puisse être établi avec un risque d'abus, et sans aboutir finalement à un blocage ou à une suppression. Le numéro de téléphone ne semble donc pas être un critère de ciblage pertinent. Ce critère a donc été supprimé à partir du 2 avril, d'autant qu'il suscitait de nombreuses plaintes de la part des bureaux d'enregistrement. À titre de comparaison, les procédures lancées par l'Afnic en dehors du dispositif FR Check ont permis, sur la même période du 1^{er} janvier au 30 mars 2026, de suspendre 724 noms de domaines, dont 91 % ont été bloqués. Parmi ces 91 %, 80 % ont finalement été supprimés et 20 % seulement ont été confirmés. Ce qui démontre que les procédures lancées sont fructueuses.

Le poids de chacun des critères du FR Check dans les détections et les suspensions a été analysé. Le code pays n'a généré que 2,18 % du total des détections (35 cas), peu d'utilisateurs déclarant un code pays non éligible. 74 % des 35 cas détectés ont été bloqués, dont 37 % ont été confirmés et 63 % finalement supprimés.

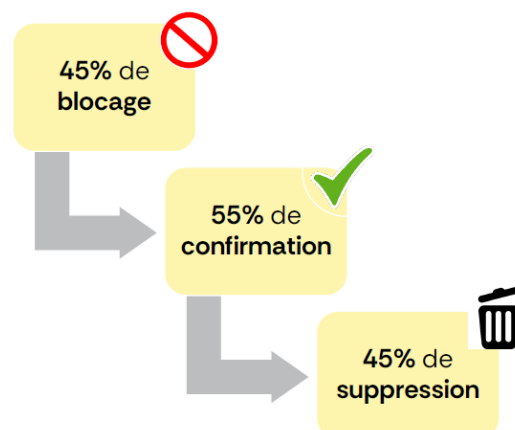
Pierre Bonis précise que le déclarant doit non seulement modifier son code pays, mais également fournir un justificatif pour que le nom de domaine soit confirmé.

Total : 35 soit 2,18 % des détections



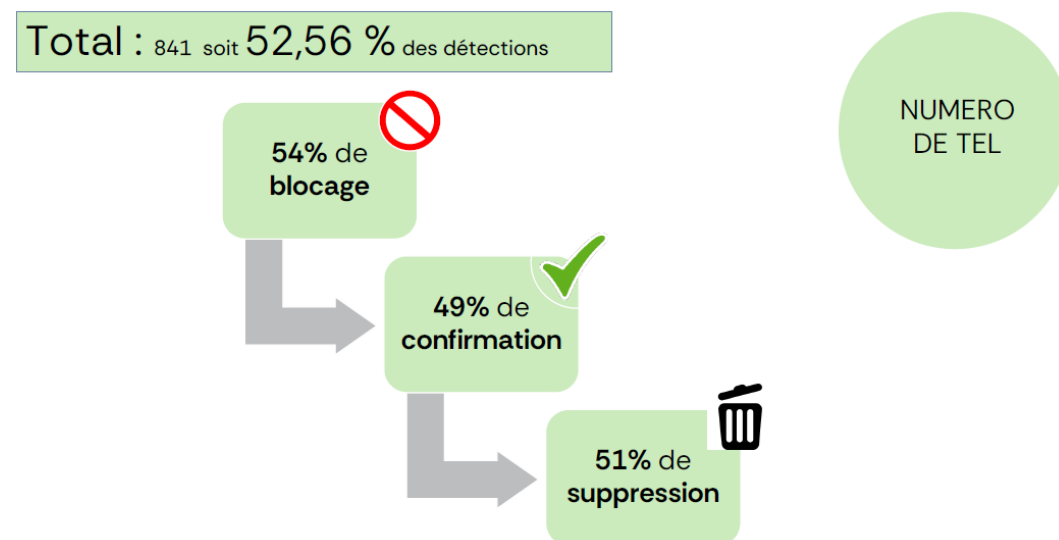
Marianne Georgelin indique que la présence du terme « gouv » dans la composition du nom de domaine a également déclenché peu de détections : 40 cas, soit 2,50 % du total détecté. Ces cas étaient souvent liés à la présence de mots tels que « gouvernante » ou « gouvernail » dans le nom de domaine.

Total : 40 soit 2,50 % des détections

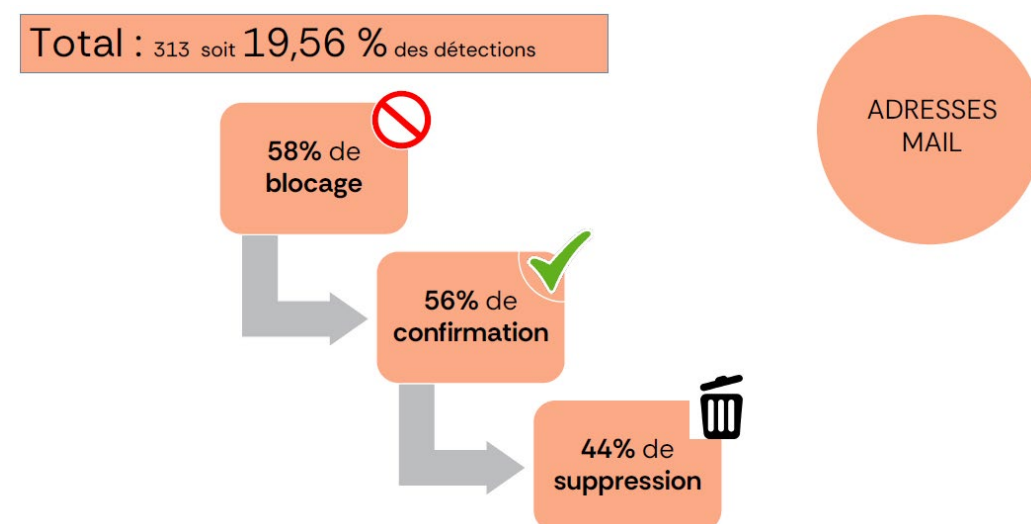


Le numéro de téléphone a généré 841 cas, soit 52,56 % des détections, pour un taux de suppression final relativement peu élevé (51 %). Les vérifications ont impliqué des échanges avec les titulaires et ont largement mobilisé les équipes, sans que ce critère apparaisse comme le plus pertinent pour lutter contre les abus. Il a créé plus de bruit et de contraintes que d'avantages, mais il fallait tenter l'expérience. Elle permettra notamment de mener une campagne auprès des bureaux

d'enregistrement, afin qu'ils mettent à jour les données d'enregistrement et revoient leurs pratiques.



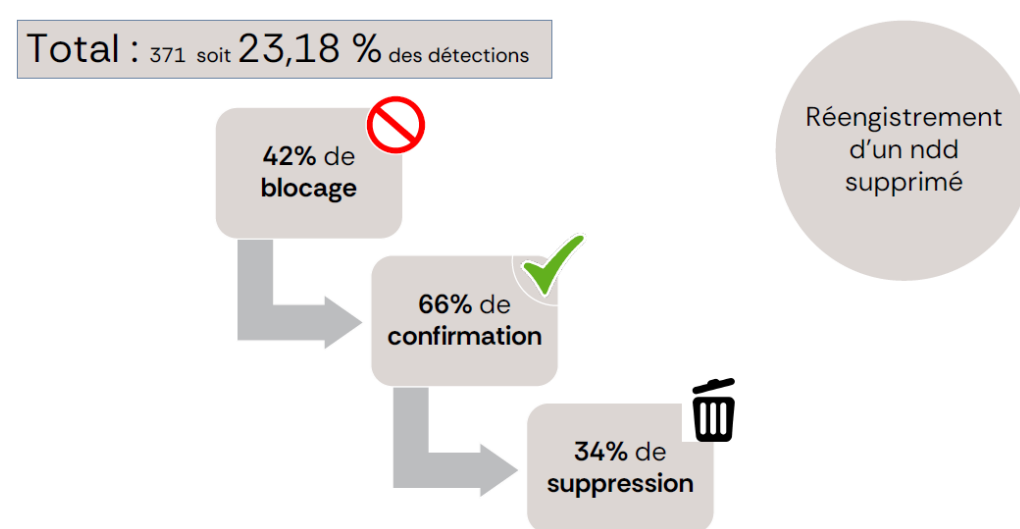
L'adresse mail a suscité 313 cas, soit 19,56 % des cas de détection. 58 % ont été bloqués, dont 44 % ont finalement été supprimés. Le problème provient du fait que l'adresse mail de contact est parfois créée à partir du nom de domaine tout juste enregistré. Elle ne peut donc pas fonctionner.



Pierre Bonis observe que la démarche FR Check met en évidence la boucle infernale découlant de l'adresse de contact liée au nom de domaine en cours

d'enregistrement. Traiter ce sujet très connu doit également permettre aux bureaux d'enregistrement d'éviter de se retrouver dans l'impossibilité de contacter certains clients.

Marianne Georgelin aborde le dernier critère du FR Check, à savoir le réenregistrement, dans le mois suivant, d'un nom de domaine supprimé à la suite d'une procédure. Après le numéro de téléphone, ce critère est celui qui a suscité le plus grand nombre de cas, 371, soit 23,18 % des détections. 42 % des noms ont été bloqués, dont 34 % seulement ont finalement été supprimés. Ce qui est logique, car réenregistrer un nom de domaine ne signifie en rien que l'usage visé est frauduleux ou problématique. Ce critère demeure toutefois intéressant dans le cadre de la veille réalisée par l'Afnic, qui ne lance jamais ses procédures de vérification par hasard.



Pierre Bonis observe que le taux de 34 % de suppressions de noms de domaines non identifiés par l'Afnic n'est pas négligeable et justifie que la démarche soit poursuivie.

Un membre demande si un pattern à l'origine des demandes de réenregistrement a pu être identifié, ou si les motivations sont variées.

Marianne Georgelin explique que des patterns ont été identifiés dans la manière dont les utilisateurs répondent aux demandes de justification de l'Afnic. Le recul est

insuffisant pour élaborer à ce stade, mais ce sujet mérite d'être analysé plus en détail, car il est difficile d'identifier qui est à l'origine des demandes de réenregistrement. Il arrive également que des proxys interviennent lorsque les titulaires comprennent de quelle manière l'Afnic vérifie les données.

Pierre Bonis confirme que l'enjeu est important et fait écho à la politique en discussion à l'ICANN d'identification de patterns. L'Afnic suit ces échanges, mais n'a pas encore fait de ces éléments des critères d'alimentation de ses dispositifs de surveillance. Et tant mieux, car, sinon, la totalité des proxys .fr se retrouveraient en démarche de justification. Néanmoins, cela oblige l'Afnic à leur demander de réaliser correctement leur travail.

Un membre bureau d'enregistrement demande s'il est envisagé de lister, dans la base Whois, les noms de domaines supprimés et déjà utilisés pour des abus.

Pierre Bonis répond par la négative, mais précise que le titulaire est informé, dans le cadre de ses échanges avec le service juridique, qu'il réutilise un nom de domaine supprimé pour cause d'abus.

Ce même membre s'interroge sur l'opportunité de faire de FR Check une sorte de « casier judiciaire » des noms de domaines.

Marianne Georgelin s'y déclare peu favorable, car ce qui pose problème n'est pas le nom, mais l'usage qui en est fait. Il y aurait donc, selon elle, davantage d'effets secondaires négatifs que bénéfiques à établir des listes de noms de domaines problématiques.

Pierre Bonis ajoute que FR Check est un processus dynamique. L'information concerne avant tout le titulaire, qui doit avoir conscience qu'il pourrait s'exposer à des difficultés en raison du nom de domaine choisi (sachant que le sujet n'est pas celui des noms dont la composition est en soi problématique, par exemple

lorsqu'elle constitue explicitement un appel à la haine). Le simple fait de vérifier ces noms avec FR Check est vertueux et décourage les abus. Il n'est désormais plus possible de réenregistrer immédiatement un nom supprimé dans le cadre d'une procédure de justification. Dans l'absolu, le taux de 34 % de suppression est donc assez élevé. Il signifie que 34 % des noms de domaines supprimés ont fait, le mois suivant, l'objet d'une seconde tentative d'enregistrement aussi douteuse que la première. L'Afnic fait le pari que ce chiffre diminuera au fil du temps, les utilisateurs finissant par comprendre que le système est désormais verrouillé.

Marianne Georgelin présente les pistes d'amélioration envisagées, que les membres des comités sont évidemment invités à compléter. Le principal sujet concerne la composition du numéro de téléphone dans les bases de données d'enregistrement, afin de prévenir les faux dans les futurs enregistrements. Au cas où un bureau d'enregistrement ne coopérerait pas du tout, il serait possible d'activer l'échelle de sanctions. Car NIS2 impose au bureau enregistreur de s'assurer que l'adresse mail et le numéro de téléphone de contact fonctionnent. Les services juridiques de l'Afnic ont beaucoup appris du processus et comptent sur les bureaux d'enregistrement pour continuer à progresser dans les mois à venir.

Pistes d'amélioration du dispositif

Email	Numéro de téléphone	Réenregistrement
• Retirer la détection des adresses mails composées à partir du nom de domaine suspendu	• Mettre à jour la base avec la coopération des BE en leur adressant la liste des portefeuilles concernés • Partager avec les BE les « patterns » des faux numéros pour prévenir les futurs enregistrements comprenant de faux numéros • Suivi et lancement de contrôles BE si nécessaire (article 2.3 annexe IV du contrat d'enregistrement)	• Enrichir / compléter la détection du nom de domaine réenregistré avec d'autres données d'enregistrement par ex. les données qui sont identiques à celles du titulaire précédent

Pierre Bonis jugerait intéressant de recueillir l'avis des bureaux d'enregistrement sur des systèmes équivalents à FR Check et portés par des homologues européens de l'Afnic.

4.1.2. Point sur la mise en œuvre de l'obligation 2FA pour l'utilisation des webservices de l'Afnic par les BE

Pierre Bonis indique que le sujet renvoie aux connexions des bureaux d'enregistrement aux web services de l'Afnic, hors EPP et API.

Elodie Belliard rappelle le contexte : dans le cadre du renforcement continu de la sécurité, l'Afnic a rendu obligatoire dès le 7 avril 2026 l'authentification à deux facteurs (2FA) pour l'accès aux comptes extranet.fr et à ceux des extensions ultramarines (.pm, .re, .tf, .yt, .wf). Pour accompagner les bureaux d'enregistrement, une première annonce avait été effectuée le 2 décembre. Elle a été suivie de relances à J-30, J-15 et J-7, ciblées sur les comptes n'ayant pas activé la double authentification. Après un mois de mise en place, le bilan est très positif : le déploiement n'a entraîné aucun impact opérationnel ni aucune réclamation de la part des bureaux d'enregistrement, grâce à la communication anticipée, aux relances ciblées et au tutoriel d'accompagnement. Il est prévu d'analyser les impacts sur les usages en cours, pour vérifier si les bureaux d'enregistrement ne se sont pas détournés de l'extranet au profit d'EPP ou de l'API.

Pierre Bonis précise que, s'il apparaissait un déport massif de l'extranet vers les API, il faudrait à terme que celles-ci parviennent au même niveau de sécurisation. Ce qui n'est pas le cas actuellement. L'objectif est que les bureaux d'enregistrement bénéficient d'une sécurisation permettant d'éviter les problèmes de compromission.

4.1.3. Suivi des actions concernant l'évolution de la documentation et communication opérationnelle

Elodie Belliard rappelle que le sujet avait été présenté lors du précédent CCUBE du mois de novembre. Le but consiste à améliorer la clarté de la documentation et la communication des maintenances. La revue complète de la documentation technique et opérationnelle est en cours. Une première action de communication a été mise en place, avec l'annonce par mail (et non plus sur X) des maintenances à venir. Les retours des utilisateurs et des bureaux d'enregistrement ont été pris en compte. Ils font apparaître que les mails et pages de maintenance pourraient être plus rapides à lire, qu'il serait pertinent se disposer du statut des services en temps réel et que certains outils (comme les flux RSS) sont peu utilisés. Des actions ont donc été lancées, qui portent sur la revue de la documentation, l'envoi des annonces de maintenance par mail, l'amélioration de la lisibilité des mails, l'actualisation de la release note dans l'extranet (la dernière release note remplaçant la précédente à chaque nouvelle maintenance). Les prochaines étapes auront pour objectif que la durée annoncée des maintenances soit plus précise (et, idéalement, inférieure à 60 minutes). Communiquer le statut des services en temps réel nécessite un développement, qui devra être évalué pour intégration dans la roadmap.

Régis Massé explique que les opérations dont il est prévu de réduire la durée à une heure sont les maintenances applicatives, durant lesquelles le registre est coupé. D'autres opérations de sécurité ou de maintenance réseau continueront à nécessiter plus d'une heure d'intervention.

Pierre Bonis estime que l'enjeu consiste surtout à viser des durées standards de maintenance et à communiquer aux bureaux d'enregistrement des durées d'interruption proches de la réalité.

Mickaël Vigreux profite du sujet pour encourager les bureaux d'enregistrement à répondre à l'enquête de satisfaction.

Pierre Bonis confirme que cette enquête, qui a par ailleurs été allégée, constitue pour l'Afnic un important outil de feed-back.

4.2. Retour sur les opérations commerciales 2025

Mickaël Vigreux rappelle que la convention État-Afnic prévoit que l'Afnic reverse au moins 2 % du chiffre d'affaires du .fr de l'année aux bureaux d'enregistrement, sous la forme de réductions tarifaires. L'enjeu est double. Sur les opérations commerciales, la logique de l'Afnic consiste à privilégier les opérations vertueuses et favorisant le renouvellement des futurs noms de domaines créés. Les critères portent donc sur l'usage, les bundles nom de domaine + hébergement, le multi années, afin de maximiser les chances de voir le nom de domaine renouvelé. Avant 2023, le budget était conséquent, mais l'Afnic ne réussissait pas à le dépenser. La situation a changé. Désormais, l'Afnic dépense, ou plutôt investit, plus de 2 % du chiffre d'affaires du .fr. Les chiffres en vert correspondent au budget investi, hors challenge de visibilité. Les opérations commerciales sont désormais moins nombreuses qu'avant 2023, mais plus efficaces.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nb d'opérations commerciales	29	34	17	14	22
Nb de noms de domaine	27 563	47 367	86 988	73612	+ 85 280
Budget annuel investi hors challenge	131 285,36 €	211 376,69 €	396 665,28 €	356 776,47 €	432 869,60 €

+ 40 000 € pour le challenge en 2024 et en 2025

ENGAGEMENT TENU en 2023 & 2024 & 2025!

Sur les 22 opérations menées en 2025, six opérations ont concerné le multiannées, soit trois années pour le prix de deux. Un acteur a même testé une durée de cinq ans, avec succès. Un autre acteur a testé le renouvellement pour trois ans au prix de deux, ce qui a permis de sauver 4 000 .fr. Huit opérations tripartites Afnic-Bureau d'enregistrement-Revendeur ont abouti à la création de 12 475 .fr. L'Afnic est très encline à travailler avec des revendeurs, tels que les constructeurs de sites internet, via des bureaux d'enregistrement. Ce qui constitue également un moyen pour ceux-ci de satisfaire leur propre réseau de distribution. Enfin, toujours en 2025, sept opérations de bundle nom de domaine + service associé ont été organisées. Durant l'année, 17 bureaux d'enregistrement ont réalisé des opérations commerciales avec l'Afnic, qui a investi plus de 432 000 euros en opérations commerciales et 40 000 euros d'avoirs pour le challenge.

En 2026, 18 opérations ont été lancées avec 15 bureaux d'enregistrement différents. D'autres sont en cours de signature, il y a donc de grandes chances que le budget de 500 000 euros soit dépassé. Un nouveau bundle .fr + .paris à 17,07 euros HT au lieu de 32,07 euros HT a été suggéré par un bureau d'enregistrement. Plus de 250 unités ont été vendues en un mois et demi. C'est un excellent moyen pour les bureaux d'enregistrement d'aller chercher de la marge, cette offre étant également disponible pour les bureaux non directement accrédités en .paris, mais revendeurs d'un bureau accrédité.

Pierre Bonis rappelle le principe des opérations commerciales, qui se négocient entre le registre et les bureaux d'enregistrement, au bénéfice des utilisateurs. En période de grande volatilité des prix, notamment, le multiannées protège les utilisateurs. La situation est restée bloquée pendant dix ans, les acteurs du secteur

voyant peu d'intérêt à offrir aux utilisateurs finaux des prix stables sur plusieurs années. Les discussions ont finalement permis que le registre et les bureaux d'enregistrement y trouvent un intérêt commun, qui est également celui des utilisateurs finaux.

Mickaël Vigreux ajoute que l'Afnic a testé de nombreuses autres mécaniques que celles présentées. L'offre anniversaire avec le nom de domaine à un centime ne fonctionne pas, de même que le nom de domaine à un euro. Pire, lorsque ces offres fonctionnent, elles contribuent à augmenter les abus. Or, l'objectif est bien d'avoir des noms de domaines vertueux, qui seront ensuite renouvelés. En revanche, les challenges fonctionnent bien avec les bureaux d'enregistrement dotés de commerciaux.

4.3. Le Conseil Scientifique de l'Afnic

Pierre Bonis passe la parole à Laurent Toutain, pour la première présentation du Conseil scientifique de l'Afnic aux comités de concertation.

Laurent Toutain rappelle que le Conseil scientifique, instauré par l'article 20 des statuts de l'Afnic, a pour but de porter un regard critique sur les travaux de l'Afnic vis-à-vis de l'état de l'art et des projets en France et à l'étranger. Il s'intéresse actuellement à l'apport de l'intelligence artificielle dans la lutte contre les abus, aux identifiants liés aux noms de domaines, à l'internet des objets, aux structures de données, etc. Il a également pour mission d'identifier de nouveaux domaines de recherche et de coconstruire la stratégie de l'Afnic. Il est composé de 12 membres, désignés pour trois ans, et remet des avis consultatifs. Il se réunit quatre fois par an et peut également être sollicité par l'Afnic ou par le Conseil d'administration, comme ce fut le cas à propos de l'IPv8 ou du DNS8 dans l'IPv8, ou, précédemment, à propos de la blockchain.

Trois catégories de membres composent le Conseil scientifique de l'Afnic :

- des membres issus du monde académique et, de préférence, francophones, les travaux se déroulant en français, et qui sont garants de la rigueur scientifique et de la veille amont ;
- des membres issus du monde de l'entreprise, qui apportent leur connaissance fine des usages, contraintes et marchés ;
- des représentants d'institutions, organismes publics et internationaux, qui éclairent les dimensions politiques, normatives et de gouvernance.

Tous les membres actuels ne se représentant pas, des postes sont ouverts, sachant que le Conseil peut compter jusqu'à 20 membres. Il est actuellement composé comme suit :

Nom	
Laurent Toutain – Président	Professeur IMT Atlantique
Valérie Schafer	Professeure d'histoire européenne contemporaine – Université du Luxembourg
José Araujo	Directeur Cybersécurité SNCF
Pierre Beyssac	CEO Erionem
Gordon Lennox	Président TDRS. ex-ambassadeur Internet pour la Commission européenne
Kinda Khawam	Maitre de Conférences, HDR – Université Paris-Saclay
Cristel Pelsser	Professeure Systèmes critiques embarqués, Réseaux, UCLouvain
Laurent Gydé	Directeur des opérations Renater
Simon Muyal	Directeur Technique France IX
Samih Souissi	Chef d'état major – Sous-Direction Expertise ANSSI
Guillaume Sire	Maitre de conférences – Université Toulouse 1, Capitole, chercheur associé

Luc Saccavini (administrateur) participe en tant que liaison avec le Conseil d'administration.

Du côté de l'Afnic les collaborateurs suivants travaillent avec le conseil scientifique : Benoit Ampeau, Sandoche Balakrichenan, Stéphane Bortzmeyer, Lucien Castex et Régis Massé.

Benoit Ampeau précise qu'au moins trois départs sont pressentis au sein du Conseil.

Laurent Toutain rappelle que celui-ci a pour rôle de porter un regard critique sur les travaux en cours à l'Afnic, d'élargir les horizons, de coconstruire la stratégie, d'organiser la JCSA (Journée du Conseil Scientifique de l'Afnic), qui connaît toujours un certain succès, et de publier des rapports. Il n'est pas réservé aux représentants des sciences dures, car il est important qu'il soit bien implanté dans l'écosystème, tout en conservant une vision technique.

VUE D'ENSEMBLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE :

Rôle

- Regard critique sur les travaux en cours
- Élargir les horizons
- Co-construire la stratégie
- Organiser la JCSA
- Publier des rapports

Fonctionnement

- 4 réunions plénières par an
- Consultation à la demande du CA ou de la direction
- Président élu en son sein
- Échanges formels ou par tout moyen

Composition

- Mandat de 3 ans
- France & international (francophone)
- Pluridisciplinaire
- ~ 12 membres actifs
- Académiques, entreprises, institutionnels

Lien avec le Conseil d'administration – un dialogue continu avec la gouvernance

- Désignation des membres par le CA
- Président du CS invité au CA (voix consultative)
- Représentant du CA siège au CS
- Propositions de candidatures

Les dernières éditions des JCSA ont abordé des thématiques très proches des préoccupations de l'Afnic, comme la sécurisation des mails, mais également des sujets de prospective, comme la communication avec Mars. Le thème de la prochaine journée n'est pas encore fixé, mais pourrait concerner la résilience.

TOUTES LES EDITIONS DE LA JCSA DEPUIS 15 ANS

Année	Edition	Thématique principale
2011	1 ^{RE}	Place de l'identification, du nommage et du DNS dans l'Internet du futur
2012	2 ^E	L'Internet est-il résilient ?
2013	3 ^E	Les identificateurs dans les réseaux
2014	4 ^E	L'Internet des Objets : enjeux et défis
2015	5 ^E	La métrologie au service de l'Internet
2016	6 ^E	La cryptographie en support aux infrastructures et services Internet
2017	7 ^E	Sécurité et vie privée sur l'Internet : ce que le DNS sait de vous !
2018	8 ^E	Droits humains et Protocoles
2019	9 ^E	Protection numérique : y sommes-nous vraiment préparé-e-s ?
2020	-	QUIC, un nouveau protocole pour le Web et au-delà

2021	10 ^E	Supervise-moi si tu peux ! Protège-moi si je veux ! Le défi du chiffrement généralisé
2022	11 ^E	Consommation énergétique du numérique : infrastructures, services et usages
2023	12 ^E	Spam et abus dans l'e-mailing : comment les prévenir et les réduire ?
2024	13 ^E	Repousser les limites d'Internet (plus rapide, plus éloigné, dégradé, politique ou sobre)
2025	14 ^E	Quantumageddon : le jour où Internet a dû tout recommencer... ou pas (transition post-quantique)
2026	15 ^E	À définir

Une liste de candidats potentiels au prochain Conseil scientifique est en cours de constitution et sera soumise, au mois de juin, au Conseil d'administration de l'Afnic.

Un membre utilisateur regrette que le caractère bénévole de ce type de fonction avantage, ce qui est manifeste à l'ICANN, les grands groupes, les lobbys ou les candidats soucieux de transmettre des messages. Cela étant, il postulera, car le travail mené par le Conseil scientifique de l'Afnic lui paraît extraordinaire.

Pierre Bonis rappelle que l'Afnic n'est pas l'ICANN et que le processus de désignation au Conseil scientifique est nominatif, le Conseil d'administration décidant in fine selon la qualité des profils. Très académique à l'origine, le Conseil s'est progressivement ouvert aux professionnels. Or, participer à ce type d'instance fait partie du métier de chercheur.

Laurent Toutain le confirme, rappelant que les relecteurs de conférences ne sont pas rémunérés, mais uniquement défrayés.

Benoît Ampeau ajoute que les membres du Conseil scientifique sont tous des expertes et experts des infrastructures d'internet, qui apprennent les uns des autres. Le Conseil leur offre l'occasion de débattre et de faire avancer leurs sujets.

Un membre bureau d'enregistrement observe que l'instance demeure très scientifique.

Pierre Bonis précise que le choix des membres ne s'effectue pas exclusivement en fonction de leur carrière académique. Pour autant, il s'agit d'un conseil scientifique, ce qui implique des débats de haute technicité.

Benoit Ampeau ajoute que l'expertise des praticiens est toute aussi importante, l'échange entre prospective académique et expertise de terrain rendant les débats au sein du Conseil particulièrement intéressants.

Un membre utilisateurs suggère d'aborder de nouveau les thématiques quantiques et de cryptographie post-quantique lors de la prochaine JCSA.

Laurent Toutain voit dans la thématique quantique un bon exemple de sujet ayant contribué à créer une dynamique dont l'Afnic est partie prenante.

Pierre Bonis y voit également un très bon exemple, l'Afnic participant depuis la dernière JCSA à des webinaires et des débats avec des spécialistes et coorganisant les débats autour de la cryptographie post-quantique. Le sujet a donc été suivi tout au long de l'année.

Laurent Toutain souligne la position centrale de l'Afnic vis-à-vis de nombreux domaines et organismes, ce qui favorise les échanges.

Pierre Bonis déclare avoir compris que, parmi les postes en renouvellement au sein du Conseil scientifique, pourrait figurer celui de Laurent Toutain. Ce que l'Afnic ne souhaite évidemment pas, compte tenu de sa contribution, depuis l'origine, au dispositif, et de sa capacité à accompagner, de manière constructive, les équipes de l'Afnic. Il convient de l'en remercier.

Benoit Ampeau évoque une ambiance à la fois sérieuse et sympathique au sein du Conseil et invite celles et ceux qui seraient intéressés à faire acte de candidature pour rejoindre une belle expérience.

4.4. Élections d'un représentant au CA par les collèges Utilisateurs et BE lors de la prochaine AG

Pierre Bonis précise qu'un représentant du collège utilisateurs, Paul Perpère, ne se représente pas. Il remercie les sortants pour ce qu'ils ont apporté à l'Afnic. Au-delà de l'action collective du Conseil d'administration, chacun ajoute sa touche personnelle et sa plus-value individuelle. Paul Perpère a donc beaucoup apporté à l'association, sur des sujets essentiels, à travers sa présence et son expérience au sein de l'INPI. Le passage de la protection des marques de l'Afnic à la protection de ses œuvres et de sa propre propriété intellectuelle a constitué un changement majeur. Les parcours professionnels de chacun représentent donc une grande richesse pour l'association. Ce qui implique de remercier également, plus largement, les candidats qui s'apprêtent à consacrer du temps à l'Afnic, et de rappeler qu'une association repose avant tout sur la volonté d'être ensemble.

Sophie Canac propose de passer rapidement sur les éléments techniques. Les deux administrateurs sortants, l'INPI pour le collège utilisateurs et NETIM, pour le collège des bureaux d'enregistrement, peuvent se représenter pour un second mandat. Un comité de validation des candidatures a été nommé comme chaque année, a revu les candidatures reçues et a établi un rapport, qui a été mis à la disposition des membres en même temps que les professions de foi. Les candidats sont :

- pour le collège utilisateurs : Internet Society (ISOC) France, représentée par son président, Nicolas Chagny ;

- pour le collège des bureaux d'enregistrement : NETIM, représentée par son directeur général, Sébastien Almiron.

Chaque collège votera pour son représentant. Les comités séparés permettront de poser aux candidats des questions plus orientées sur les attentes de chaque collège. Un seul candidat se présentant dans les deux cas, un seul tour de scrutin sera organisé, à la fois en présentiel lors de l'Assemblée générale (le 26 juin 2026) et en ligne avant celle-ci. Le vote en ligne (du 18 au 25 juin 2026) ne permettra pas de détenir de procuration ni de changer l'adresse mail renseignée. Une ancienneté minimum de six mois d'adhésion est requise pour voter. Compte tenu des enjeux de représentativité pour les futurs élus, il est important que chaque collège se mobilise.

Luc Saccavini, en sa qualité de président du comité de validation des candidatures, déclare n'avoir aucun problème de recevabilité à faire valoir. Il a simplement été demandé à Nicolas Chagny de veiller à l'étanchéité du cloisonnement entre les débats internes à Internet Society France et les travaux du Conseil d'administration de l'Afnic.

Pierre Bonis ajoute qu'il a été demandé à Sébastien Almiron s'il participait aux instances de l'ICANN. Sébastien Almiron a confirmé qu'il n'y participait pas.

Un membre bureau d'enregistrement demande si le contraire aurait été bloquant.

Pierre Bonis répond par la négative, mais souligne que la précision était nécessaire compte tenu de la transparence due aux membres. Les éléments de la déclaration d'intérêts sont précisément ceux auxquels s'attache le comité présidé par Luc Saccavini, car les propositions portées par une candidature peuvent découler de ses intérêts dans une autre organisation que l'Afnic.

Sophie Canac propose de passer la parole aux candidats, en commençant par Nicolas Chagny pour le collège utilisateurs.

Nicolas Chagny se présente en tant que représentant d'Internet Society France. Il remercie Paul Perpère pour son travail au sein du Conseil d'administration et, au-delà, l'ensemble des administrateurs. Il rappelle également qu'Internet Society a été, à plusieurs reprises dans le passé, membre du Conseil d'administration de l'Afnic. Internet Society est une ONG créée en 1992, dont la branche française a été créée en 1996. Elle compte 166 000 membres dans le monde, dont 1 000 en France, et partage avec l'Afnic des valeurs et des manières de fonctionner communes. Adossée à une association financée par le .org, elle aura à cœur de représenter, au sein du collège utilisateurs, tous ceux qui ont besoin d'internet, d'un nom de domaine, dans un environnement internet ouvert, sécurisé et fiable.

Pierre Bonis souligne qu'Internet Society France est le compagnon de route de l'Afnic depuis des années, chacun de ses représentants au Conseil d'administration ayant apporté des éléments différents. Il est donc acquis que Nicolas Chagny apportera également sa contribution personnelle, en fonction de son propre parcours. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de cette organisation, qui offre, dans le temps, une diversité de candidats prêts à s'engager.

Sébastien Almiron prend ensuite la parole en tant que candidat à un mandat supplémentaire de quatre ans au sein du collège des bureaux d'enregistrement. L'objectif consistant, pour lui, à poursuivre ce qui a été entamé lors de son premier mandat et à assurer la représentativité de tous les types de bureaux d'enregistrement.

5. Sujet de concertation

5.1. Modification de la charte de nommage : Injonctions AMF

Marianne Georgelin précise que le sujet renvoie à la modification de la charte de nommage de l'Afnic, nécessaire pour intégrer une nouvelle injonction émanant de l'AMF (Autorité des marchés financiers), après celles de la DGCCRF et de l'ANSSI. Le contexte est celui du règlement MiCA (pour Markets in crypto-assets regulation), qui vise à protéger les consommateurs et les investisseurs sur les marchés de cryptoactifs, à éviter la fragmentation réglementaire et la distorsion de concurrence. Ce règlement, applicable depuis décembre 2024, concerne les registres et les bureaux d'enregistrement. L'autorité compétente, l'AMF, est habilitée à ordonner la suppression ou le transfert à elle-même d'un nom de domaine. Ces dispositions ont été intégrées au Code monétaire et financier sans que l'Afnic en ait été informée à l'époque. Pour autant, l'Afnic n'a pas reçu, depuis, de demande de l'AMF qu'elle aurait refusée par méconnaissance. L'article concerné est le suivant :

Article L621-13-5 du code monétaire et financier

I. Le président de l'Autorité des marchés financiers adresse, par tout moyen propre à en établir la date de réception, une mise en demeure aux opérateurs suivants :

[opérateurs offrant des services d'investissement ou de gestion de placements collectifs en ligne, Les opérateurs proposant en ligne des offres d'instruments financiers, Les opérateurs proposant au public de souscrire des rentes viagères etc.]

IV. Le président de l'Autorité des marchés financiers peut également enjoindre **les opérateurs de registre ou les bureaux d'enregistrement** de **supprimer** ou de **transférer à l'autorité compétente concernée** le ou les nom (s) de domaine correspondant (s) au service de communication au public en ligne proposé par **les opérateurs mis en demeure en application du 5° et 6° du I**. Le président de l'Autorité des marchés financiers peut saisir le président du tribunal judiciaire de Paris statuant selon la procédure accélérée au fond, aux fins d'ordonner, à toutes personnes propres à prendre ces mesures, la suppression ou le transfert du (des) dit (s) nom (s) de domaine à l'autorité compétente concernée.

« les opérateurs mis en demeure en application du 5° et 6° du I » :

5° Les opérateurs fournissant des services sur actifs numériques au sens de l'article L. 54-10-2 ou des services sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs **qui diffusent des informations comportant des indications inexactes ou trompeuses ou utilisent une dénomination, une raison sociale, une publicité ou tout autre procédé laissant croire qu'ils sont agréés** dans les conditions prévues à l'article L. 54-10-5 ou autorisés conformément au règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs;

6° Les personnes procédant à une offre au public ou demandant l'admission de crypto-actifs autres que des jetons se référant à un ou des actifs ou des jetons de monnaie électronique au sens du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs qui diffusent des informations comportant des indications inexactes ou trompeuses ;

La charte de nommage sera modifiée pour permettre la suppression ou le transfert d'un nom de domaine à l'autorité compétente, en l'occurrence l'AMF. La procédure est la même que pour la DGCCRF. L'Afnic travaille actuellement, avec l'AMF, à la mise en place du processus de réception et de mise en œuvre des injonctions, qui s'appliqueront à toutes les extensions dont l'Afnic aura la gestion.

Les modifications de la charte de nommage proposées sont :

Article 6.8 – Suppression d'un nom de domaine

130. Un nom de domaine peut être supprimé :

- ✓ à la demande du bureau d'enregistrement ;
- ✓ à la suite d'une décision de justice ordonnant la suppression du nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- ✓ à la suite d'une décision de suppression prise dans le cadre d'une procédure alternative de résolution de litiges gérée par l'Afnic ;
- ✓ à la suite d'un accord de suppression dans le cadre d'une médiation ;
- ✓ à la suite d'une injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en application du c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation ;
- ✓ **à la suite d'une injonction du président de l'autorité des marchés financiers en application du IV. de l'article L621-13-5 du code monétaire et financier**
- ✓ à l'issue d'une procédure de vérification infructueuse telle que visée à l'article « Pouvoirs de l'Office d'enregistrement » ;

✓ (...)

Article 6.5 –Transmission forcée

120. L'Afnic procède aux transmissions forcées de nom de domaine faisant suite :

- ✓ à une décision de transmission prise dans le cadre d'une procédure alternative de résolution de litiges gérée par l'Afnic ;
- ✓ à un accord de transmission dans le cadre d'une médiation ;
- ✓ à une décision de justice ordonnant la transmission forcée de nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- ✓ à une injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en application du c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation, au bénéfice de l'autorité compétente ;
- ✓ à une demande de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information en application de l'article L. 2321-2-3 du code de la défense, au bénéfice de l'autorité compétente ;
- ✓ à une injonction du président de l'autorité des marchés financiers en application du IV. de l'article L621-13-5 du code monétaire et financier, au bénéfice de l'autorité compétente concernée ;
- ✓ (...)

Pierre Bonis rappelle qu'au-delà de la modification de la charte de nommage, rien n'empêchera l'AMF d'adresser des injonctions aux registres ou aux bureaux

d'enregistrement basés en France, pour des extensions qui ne relèveraient pas du .fr.

5.1.1. Restitution et avis des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement et réponses de l'Afnic

5.1.1.a. Utilisateurs

Nicolas Pawlak indique que le comité des utilisateurs s'interroge sur la pertinence de trouver une formulation générique pour s'éviter les modifications liées à l'intégration régulière de nouveaux pouvoirs d'injonction. Le comité porte également un point d'attention sur l'injonction émanant du président de l'AMF, ce qui implique que cette personne soit clairement identifiée. Par ailleurs, la hiérarchisation des rôles entre le tribunal judiciaire et l'AMF est peu lisible et mériterait des précisions, quitte à intégrer directement le tribunal judiciaire dans la formulation. Enfin, l'Afnic peut-elle indiquer qu'il n'y a pas nécessairement contrôle systématique du juge ?

Pierre Bonis précise que le tribunal n'est jamais cité, car il va de soi que l'Afnic se conforme aux décisions de justice. Il ne lui appartient pas non plus de vérifier si l'AMF a correctement saisi la juridiction compétente.

Marianne Georgelin ajoute que l'Afnic n'a pas la capacité de déterminer si un problème de nom de domaine justifie une injonction. Quant à rechercher une formulation générique, ce serait envisageable, mais moins protecteur pour l'association. Une formulation précise empêche des autorités non listées d'interpréter elles-mêmes les textes.

Pierre Bonis renchérit en soulignant que nommer les autorités compétentes participe de la transparence de la charte de nommage vis-à-vis des utilisateurs, donc, les aide à faire valoir leurs droits.

Marianne Georgelin signale également que les coordonnées de la présidente de l'AMF, ainsi que de trois personnes disposant de délégations de pouvoirs de sa part, ont été obtenues. L'article L621-13-5 du Code monétaire et financier prévoit que le président de l'AMF puisse saisir celui du tribunal judiciaire, sachant que l'Afnic applique immédiatement toute décision de justice.

5.1.1.b. Bureaux d'enregistrement

Sébastien Almiron déclare que le comité est favorable à la modification de la charte de nommage de l'Afnic. Il est toutefois souhaitable d'obtenir les informations détaillées des interlocuteurs (noms, adresses e-mail, etc.) afin de pouvoir écarter d'éventuelles sollicitations frauduleuses.

Marianne Georgelin précise que l'AMF a contacté l'Afnic pour obtenir les coordonnées des bureaux d'enregistrement.

Éric Lantonnet indique que ceux-ci attendent donc la réciproque.

Pierre Bonis précise que, comme pour la DGCCRF, l'Afnic incite toujours fortement à solliciter le registre plutôt que les bureaux d'enregistrement pour les extensions .fr ou ultramarines.

5.2. Anticipation de l'alignement des politiques de registre des extensions ultramarines caribéennes avec la charte de nommage de l'Afnic

Marianne Georgelin expose le principe d'intégration des nouvelles extensions ultramarines à la charte de nommage. Au moment de la bascule de la gestion des extensions .gf, .mq et .gp à l'Afnic, la charte de nommage s'appliquera automatiquement à chacune d'elles, conformément aux dispositions de son

article 1.1, qui le prévoit sauf décision contraire. Ensuite, la charte sera modifiée pour y ajouter un chapitre spécifique à cette transition, afin de prendre le temps de faire évoluer les politiques de registre de chacune de ces extensions et, ainsi, intégrer leurs spécificités (comme l'ouverture aux noms de 1&2 caractères, notamment).

Pierre Bonis résume la proposition : au jour de la bascule, il ne sera pas nécessaire de faire évoluer la charte de nommage, puisqu'elle couvre toutes les extensions dont l'Afnic aurait la centralisation. En revanche, il faudra préparer les modalités d'intégration des 1&2 caractères sur l'ensemble des extensions ultramarines. Ce qui impliquera des concertations et nécessitera du temps.

Marianne Georgelin ajoute que les règles d'enregistrement sur les trois extensions caribéennes ne correspondent pas nécessairement aux règles de politique de registre de l'Afnic. Ce qui impliquera également de prendre du temps.

Paul Perpère souhaiterait que l'enjeu de la concertation soit clarifié.

Marianne Georgelin estime que la concertation porte sur l'ensemble du processus : sur le fait que la charte de nommage de l'Afnic s'appliquera automatiquement au moment de la bascule, puis sur le fait qu'elle sera modifiée dans un second temps pour prendre en compte les spécificités des extensions ultramarines caribéennes.

Pierre Bonis juge très important pour l'Afnic d'avoir le retour de ses membres sur le principe d'intégration automatique des extensions ultramarines caribéennes.

5.2.1. Restitution et avis des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement et réponses de l'Afnic

5.2.1.a. Utilisateurs

Nicolas Pawlak déclare que le comité utilisateurs s'interroge sur l'intérêt de conserver la formulation « sauf mention contraire » dans l'article 1.1 de la charte de nommage, le but étant que les règles restent les mêmes pour l'ensemble des extensions. Le comité ne s'estime pas non plus légitime pour répondre en lieu et place des utilisateurs ultramarins, qui pourront s'exprimer dans le cadre de la session extraordinaire. Le comité sollicite néanmoins des précisions sur la durée d'application des dispositions transitoires et se demande comment seront gérés les noms de domaines précédemment acquis et qui seraient contraires à la charte de nommage de l'Afnic. Il s'interroge aussi sur le statut des utilisateurs américains.

Pierre Bonis rappelle que l'Afnic a pris l'engagement – vis-à-vis de l'État – d'appliquer les mêmes obligations et les mêmes droits aux titulaires, sur l'ensemble du territoire national, au travers de la même charte de nommage. Tout l'enjeu étant de savoir si le comité utilisateurs soutient cette approche ou penche plutôt pour une charte de nommage distincte. Par ailleurs, sur le principe, rien ne devrait fondamentalement diverger, puisque l'article L45 du Code des postes et des communications électroniques s'applique aux trois territoires ultramarins concernés.

5.2.1.b. Bureaux d'enregistrement

Sébastien Almiron fait savoir que les bureaux d'enregistrement sollicitent une période de transition (deux ans ont été évoqués) pour les noms de domaines qui ne correspondraient plus à la charte de nommage de l'Afnic. Ils demandent également la confirmation de l'intégration des extensions ultramarines caribéennes au périmètre Syreli / Parl Expert.

Pierre Bonis confirme que les dispositifs de médiation et de résolution des litiges entreront en vigueur au jour de la bascule, la politique de registre de l'Afnic demeurant inchangée. Le droit d'accès sera donc acquis pour les requérants dès lors que l'Afnic opérera leurs extensions. L'ensemble de la charte de nommage s'appliquera, à l'exception des éléments non conformes pour lesquels une période de transition sera prévue. Plutôt qu'un délai de transition, l'Afnic évoque des clauses transitoires permettant de gérer l'historique. Cela étant, si le titulaire du nom de domaine est inéligible, la situation ne relèvera pas d'une clause transitoire. Soit elle relèvera d'une clause du grand-père, soit elle sera refusée. Ces sujets seront tranchés ultérieurement.

Un membre bureau d'enregistrement sollicite des chiffres plus précis sur les stocks en cours pour les trois extensions ultramarines caribéennes et s'enquiert du nombre de noms de domaines sans bureau d'enregistrement.

Pierre Bonis explique que les cas sont en cours d'identification. De manière générale, les modèles actuels de gestion des extensions sont davantage 2R que 3R. Entre le registre, qui doit se faire accréditer comme bureau d'enregistrement, et les revendeurs actuels qui sont souvent des bureaux d'enregistrement du .fr, les noms de domaines orphelins devraient être quasiment réduits à zéro. Un problème pourrait se poser si les sortants refusaient de devenir bureaux d'enregistrement.

Régis Massé évoque des stocks de l'ordre de 700 noms de domaines en .gf et .mq, et d'environ 2 000 en .gp.

Éric Lantonnet s'interroge sur la manière dont la clarification complète des règles sera formalisée.

Pierre Bonis souligne que les règles sont claires : ce sont celles de la charte de nommage du .fr. Pour les bureaux d'enregistrement, rien ne change. Les seuls

éléments en discussion concernant les règles de transition des noms de domaines à 1&2 caractères, qui devraient demeurer relativement anecdotiques.

Marianne Georgelin ajoute qu'il est également possible de formaliser une grille spécifique des règles de caractères. En l'état, le détail des noms de domaines récupérés n'est pas connu, mais suscite peu d'inquiétudes. Par ailleurs, des noms de domaines enregistrés au Royaume-Uni avant le Brexit, qui ne seraient plus éligibles aujourd'hui, font toujours partie de la base de données. Antérieurement encore, l'enregistrement de noms de domaines sur la base du droit des marques avait été autorisé. Ce qui explique que la base intègre des titulaires canadiens ou états-unis, aucune rétroactivité n'étant appliquée sur ces aspects.

Éric Lantonnet demande si une procédure de vérification d'un nom de domaine pourrait déclencher un contrôle de l'éligibilité du titulaire, et donc l'éventuelle perte du nom de domaine.

Marianne Georgelin explique que c'est exactement ce qui se produit pour les noms de domaines enregistrés au Royaume-Uni avant le Brexit. Il n'est pas demandé au titulaire de changer d'adresse et de se réinstaller en Europe, mais de justifier les données qui figurent dans la base.

Pierre Bonis appelle à ne pas développer tous les axes de discussion avant le début du comité de concertation extraordinaire, considérant qu'il est important que ces échanges interviennent devant les acteurs des extensions ultramarines caribéennes. Il déduit toutefois de la position des bureaux d'enregistrement qu'ils sont favorables à l'intégration des trois extensions au jour de la bascule.

Sébastien Almiron le confirme, précisant qu'il n'était pas clair pour les bureaux d'enregistrement, lorsque le sujet a été lancé, qu'une loi permettait de conserver ce qui avait été antérieurement acté pour les titulaires actuels.

5.3. Autres retours des comités utilisateurs et bureaux d'enregistrement et réponses de l'Afnic

Sébastien Almiron, pour le comité des bureaux d'enregistrement, indique que ces derniers proposent que la facturation des noms de domaine bénéficiant d'une promotion soit effectuée directement au bon tarif, afin d'éviter que les BE aient à re-facturer l'Afnic.

Pierre Bonis répond qu'il faudrait traiter cette demande plutôt par le canal commercial.

Michael Vigreux se fait préciser la demande par le président du comité : par exemple sur les opérations multiannées ce serait que l'Afnic facture le ndd pris pour 3 ans au tarif de 2 ans et ainsi éviter que l'Afnic facture 3 ans pour que le BE lui refacture ensuite 1 an.

Pierre Bonis ajoute que cela paraît compliqué compte-tenu de l'engagement pris par l'Afnic vis-à-vis de l'Etat qui est de reverser au moins 2% du chiffre d'affaires du .fr sous forme d'opération promotionnelle. Cela implique que ce soit comptablement une charge et pas un manque à gagner ; donc cela ne pourrait pas être déduit du prix de vente dans la facture initiale. Ce point sera vérifié avec Caroline Duval-Favre.

Nicolas Pawlak, pour le comité des utilisateurs, revient sur les opérations commerciales mises en œuvre, les utilisateurs appréciant notamment le multiannées à tarif préférentiel et se demandant dans quelle mesure ces opérations pourraient être pérennisées et à quel coût pour l'Afnic.

Pierre Bonis juge la question légitime. Elle le sera d'autant plus lorsque l'ensemble des opérations commerciales relatives au multiannées sponsorisé dépasseront le budget alloué, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il ne serait donc pas logique de se

priver, actuellement, d'un levier de négociation avec les bureaux d'enregistrement. Le multiannées sponsorisé doit rester dédié à des opérations commerciales spécifiques.

Un membre bureau d'enregistrement ajoute que pérenniser le multiannées à tarif préférentiel impliquerait aussi, pour les bureaux d'enregistrement, de réadapter tous les processus pour gérer trois années en deux sur un seul TLD.

Un autre membre souligne qu'en outre, de nombreux bureaux d'enregistrement gèrent des revendeurs sur l'offre desquels ils n'ont aucun contrôle. Il existerait donc un risque réel de décorrélation des tarifs.

6. Échanges autour des sujets remontés par les membres

Anonymisation des personnes physiques par défaut pas toujours respecté (choix ou erreur)

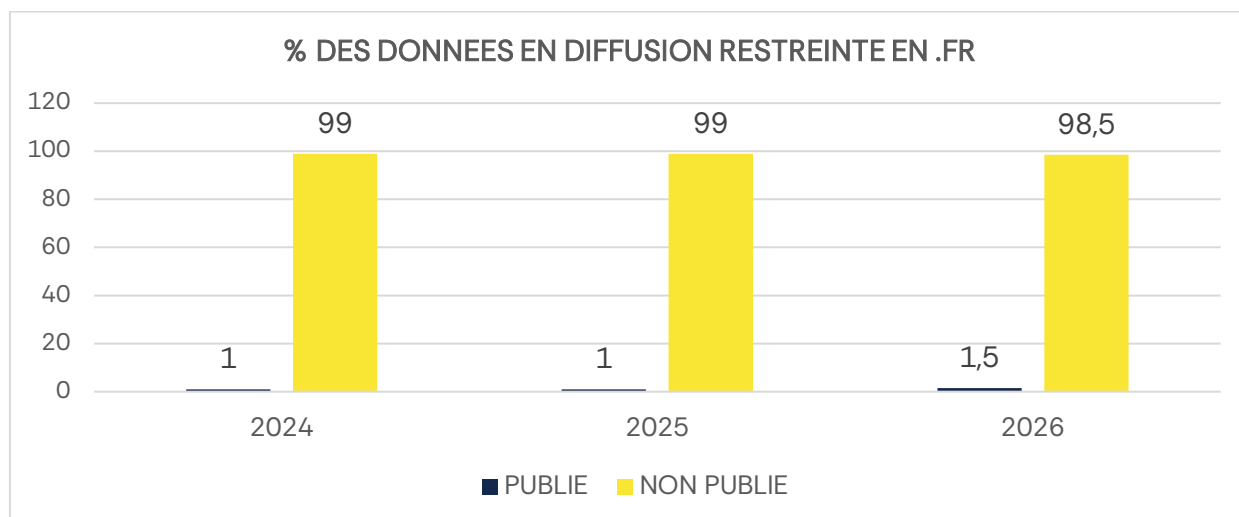
Pierre Bonis passe la parole à Nicolas Pawlak pour une question sur la manière dont les bureaux d'enregistrement appliquent l'anonymisation par défaut en cas d'enregistrement en tant que personne physique.

Nicolas Pawlak déclare s'apercevoir que, dans un certain nombre de cas d'enregistrements de noms de domaines en .fr ou en extensions ultramarines, les titulaires personnes physiques ne sont pas anonymisés. L'utilisateur peut demander la levée de son anonymat, mais il semblerait étrange qu'il l'ait fait en moins de 48 heures (sachant que les cas remontés portent sur des domaines très récemment créés). Cette situation peut également découler d'erreurs lors de la bascule d'un nom de domaine d'un bureau d'enregistrement à un autre. Pour l'Afnic, qui communique régulièrement sur l'anonymat « par défaut » des titulaires personnes physiques dans le Whois, ces cas pourraient entraîner des litiges.

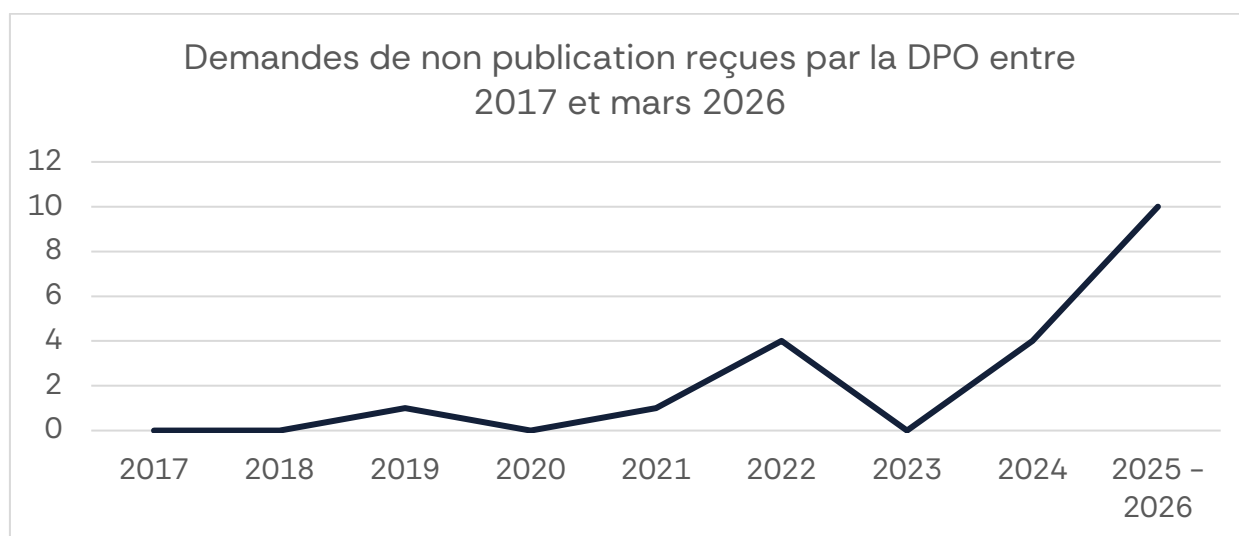
Pierre Bonis estime nécessaire de rappeler très rapidement les règles d'enregistrement.

Marianne Georgelin expose les règles en question : en cas d'enregistrement d'un nom de domaine par une personne physique, l'option de diffusion restreinte s'applique par défaut. Dans l'exemple du transfert entre deux bureaux d'enregistrement, le problème semble se situer au niveau du second bureau d'enregistrement, qui n'a pas respecté l'obligation d'anonymisation par défaut. Aucune donnée à caractère personnel n'est donc diffusée en ligne dans la base Whois, sauf lorsque le titulaire le demande. Ce qui peut arriver en moins de 48 heures après l'enregistrement. L'Afnic a par ailleurs lancé une campagne sur la diffusion restreinte entre novembre 2020 et septembre 2021, à l'occasion des travaux liés au changement de SRS. En novembre 2020, 1 417 357 noms de domaines étaient enregistrés par des personnes physiques, dont 124 289 (soit 8,77 %) avec publications des données des contacts. En septembre 2021, ce taux était tombé à 2 %, soit 30 419 noms de domaines sur 1 489 502 enregistrés par des personnes physiques. Cette campagne a mis en évidence que la plupart des bureaux d'enregistrement connaissaient les règles et les appliquaient. Lorsque les données des personnes physiques sont publiées, cela résulte de leur consentement préalable (certains domaines souhaitant être joignables par exemple) ou, parfois, d'une usurpation d'identité (auquel cas la procédure bascule vers la remédiation d'abus).

Depuis 2024, un suivi annuel des noms de domaines, dont les données des titulaires personnes physiques sont publiées, a été mis en place. Il est filtré par bureau d'enregistrement, ce qui permet à l'Afnic de cibler ses actions sur les bureaux d'enregistrement concernés lorsqu'un écart anormal apparaît.



Lorsque l'enregistrement du nom de domaine est effectué en tant que personne morale (par un artisan ou un entrepreneur individuel), les données personnelles sont publiées dans la base Whois. Ce qui peut engendrer des réclamations auprès du support et de la DPO de l'Afnic. Le nombre de ces réclamations a augmenté ces 12 derniers mois, même s'il reste limité (10 au total sur la période), signant une insatisfaction plus marquée.



En 2026, l'Afnic s'assurera auprès des bureaux d'enregistrement :

- L'information des personnes par les bureaux d'enregistrement au moment de la création du Nic Handle quant aux impacts du choix Personne Morale versus Personne Physique sur la publication des données
- La prise en charge rapide et accompagnée des personnes souhaitant l'arrêt de la publication de leurs données

L'Afnic pourra lancer des contrôles sur pièces des bureaux d'enregistrement quant au respect de ces 2 points en cas de réclamations de titulaires auprès de l'Afnic

Un membre bureau d'enregistrement rappelle que la publication des données des personnes morales répond au principe de transparence vis-à-vis des clients des entreprises en question.

Pierre Bonis estime que l'enjeu concerne surtout les autoentrepreneurs, pour lesquels la législation est ambiguë et qui sont, comme les professionnels libéraux, à la fois personnes physiques et personnes morales.

Paul Perpère ajoute que 75 % des créations d'entreprises concernent des personnes physiques, ce qui est très significatif.

Marianne Georgelin confirme que le fait que le nombre de réclamations soit passé de zéro à dix en un an attire l'attention des équipes de l'Afnic, qui ont à cœur de rappeler la règle de publication des données, sachant que la souplesse du système permet de basculer en personne physique pour qu'elles soient anonymisées.

Pierre Bonis note que l'Afnic effectue toutes les vérifications possibles pour éviter des ratés dans le parcours des utilisateurs. Des sujets comme celui relevé par le collège utilisateurs permettent d'enquêter auprès des bureaux d'enregistrement, afin de prévenir les dérives massives.

7. Prochains rendez-vous

Prochains rendez-vous

- **Mercredi 24 et jeudi 25 juin** : Journées annuelles du Collège International, Locaux Afnic, Guyancourt
- **Vendredi 26 juin** : Assemblée générale ordinaire – *Élections des Collèges Utilisateurs et Bureaux d'enregistrement* – Campus Cyber
- **Vendredi 26 juin** : Dîner annuel Afnic – Pavillons des Etangs, Paris
- **Jeudi 24 septembre** : Rencontres juridiques
- **Mercredi 14 ou jeudi 15 octobre (à définir)** : CCUBE – Paris
- **Mardi 3 novembre** : FGI France (Afnic coorganisateur)
- **Mercredi 4 novembre** : JCSA

Un sondage sera lancé sur Asso Afnic pour le choix de la date des prochains Comités de concertation utilisateurs et bureaux d'enregistrement en octobre à Paris.

Pierre Bonis remercie les membres pour leur participation en présentiel et à distance et propose de se retrouver quelques instants plus tard pour le Comité de concertation extraordinaires dédié aux extensions ultramarines caribéennes.